

REGLES DE VIE

Plusieurs conditions sont nécessaires pour fonder un groupe et le faire durer : les règles de vie en font partie. Les règles explicitent les droits et devoirs de chacun afin de garantir une organisation harmonieuse de la vie collective. Aucun groupe humain ne peut vivre sans lois.

PLUSIEURS CATEGORIES DE REGLES

Il y a les règles légales (lois sociales) : elles sont inscrites dans le code civil et le code pénal et bien sûr : « nul n'est censé ignorer la loi ».

La réglementation des accueils collectifs de mineurs fait partie de ses règles qui sont non négociables.

Il y a les règles légitimes : elles font parties du règlement interne d'une structure. Ce sont les règles de vie. C'est un cadre de fonctionnement que l'on va énoncer afin de garantir à chacun un espace de liberté au sein des contraintes liées à la vie collective et à l'environnement. Ces règles peuvent être également écrites et facilement modifiées en cas de besoin.

Un animateur (réfèrent du groupe), dans les premières heures de son centre, doit impérativement travailler avec son groupe sur les règles de vie (il aura au préalable, en réunion d'équipe, élaboré les points négociables et non négociables : l'équipe pédagogique doit s'accorder. Même si chacun a son propre style, chacun doit respecter le cadre et le fonctionnement défini pour l'organisation du centre).

On appelle ce temps d'activité avec le groupe « moment fondateur du groupe » car il va matérialiser sa naissance. L'animateur va construire avec son groupe un système de repères lors d'un moment formel.

Ce n'est sûrement pas du temps perdu !

Ces règles de vie, aussi appelées charte, doivent être

- ❖ élaborées en concertation avec les mineurs (en considérant leurs objectifs, leurs attentes dans la mesure où ils correspondent au cadre non négociable et aux contraintes de l'environnement),
- ❖ simples/claires et adaptées,
- ❖ comprises et admises (pour qu'elles soient respectées),
- ❖ appliquées à tous, de façon identique et permanente,
- ❖ rappelées à tous en terme positifs (elles sont un allier au fonctionnement d'un groupe),
- ❖ évaluées avec le groupe lors de moments de régulation (un réajustement est peut-être nécessaire. Elles sont peut-être inadaptées, trop nombreuses, trop vagues...).

Il existe aussi des **règles implicites** au sein des groupes (exemple : type d'humour, de contacts, de vocabulaire...). Face à ces règles, l'animateur doit être vigilant : il ne faudrait pas que ces règles marginalisent une ou plusieurs personnes qui ne les respecteraient pas. Chacun dans un groupe est différent, avec ses propres limites, et son cadre de références.

La sanction

Elle intervient lorsqu'une personne a transgressé une ou plusieurs règles. C'est l'animateur qui détermine la sanction ; celle-ci a pour but de faire comprendre sa faute à la personne et lui permettre ainsi de réintégrer sa place dans le groupe.

L'animateur doit réfléchir à la sanction qu'il va donner pour :

- respecter la personne à qui elle est destinée (elle n'est ni blessante, ni vexante, ça n'est pas une corvée, un châtiement corporel ou une privation. Parfois on veut juste se faire respecter en « marquant le coup » parce qu'on se sent débordé et qu'on a peur que son autorité ne soit pas reconnue. Cela nous amène souvent à choisir une sanction de manière affective sans mesurer les conséquences pour la personne) ;
- que celle-ci soit proportionnelle à la faute commise (gravité) ;
- que celle-ci soit justifiée, expliquée par celui qui la donne à celui qui la reçoit ;
- que celle-ci soit juste, appliquée de façon identique dans des circonstances semblables.